



Signature Convention du programme d'intérêt général pour un habitat durable, attractif et solidaire

-

Mercredi 13 juillet 2022 – 16h00
Salle des fêtes du Conseil départemental





DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Convention du nouveau Programme d'intérêt général (PIG)

« pour un habitat durable, attractif et solidaire »

Un nouveau PIG sur la période 2022 - 2025, plus ambitieux que le précédent, conjointement initié par le Conseil départemental de la Lozère, maître d'ouvrage, et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Mercredi 13 juillet 2022 se tiendra le premier Comité de pilotage de lancement du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « pour un habitat durable, attractif et solidaire » à l'issue duquel sera signée la nouvelle convention qui fixe les objectifs et les engagements financiers des signataires : communautés de communes, Conseil départemental, Agence nationale de l'habitat représenté par le préfet de la Lozère, délégué de l'Anah dans le département.

Le PIG 2022-2025, pourquoi ?

Le nouveau PIG 2022-2025 répond aux enjeux locaux pour améliorer les conditions de logement sur le territoire départemental.

Il fait suite au PIG 2018 – 2021 qui a permis de soutenir des travaux de lutte contre la précarité énergétique. 392 propriétaires occupants ont bénéficié de ce programme.

Au total, 5,1 M€ de subvention (tous financeurs confondus) ont été attribués, générant 8,9 M€ de travaux (hors taxe), soit un taux moyen de subvention de l'ordre de 57 %.

En Lozère, le parc de logements, essentiellement composé de résidences principales, présente encore des caractéristiques de vieillissement et de dégradations importantes.

À titre d'illustration : le parc privé potentiellement indigne représente 3090 logements soit 9,3 % des résidences principales. Quant aux logements qualifiés de « passoires thermiques », l'observatoire national de la rénovation énergétique en comptabilise 3500, généralement habités par des ménages aux revenus modestes.

Le PIG 2022-2025, pour qui ?

Le parc de logements vacants croît depuis ces dernières années en Lozère et représente 4 369 logements, dont une majeure partie est située en bourgs centres.

Par ailleurs, le parc privé locatif apparaît encore limité, vieillissant et de qualité insuffisante. En deçà des attentes des Lozériens et des nouveaux arrivants, le parc locatif privé s'avère parfois un frein à l'accueil de nouvelles populations.

Aussi, pour favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le département et permettre de meilleures conditions de logement aux lozériens, ce nouveau PIG s'adresse tout autant aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants.

Il a pour ambition d'offrir des logements locatifs de qualité et à loyer maîtrisé. Il répond également aux enjeux de réhabilitation du parc existant notamment dans les centres-bourgs pour limiter l'artificialisation des sols et revitaliser nos villes et villages.

Le PIG 2022-2025, combien ?

Des objectifs de logements et des moyens financiers sont définis d'avance.

Les champs d'intervention du programme reprennent les principales priorités de l'Anah en 2022 pour les aides aux travaux :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

L'objectif de ce nouveau PIG vise 205 logements par an dont 20 pour propriétaires bailleurs (locatifs).

Soit **plus de 820 logements réhabilités** sur la durée du programme.

Au total, cela représente une contribution financière de près de 10,8 M€ de l'Anah et 1,4 M€ du Conseil départemental de la Lozère.

En complément, les communautés de communes signataires du PIG contribuent au cofinancement des travaux.

L'organisme Procivis Sud Massif Central et la Région Occitanie sont également signataires de la convention et pourront participer financièrement en proposant notamment des prêts pour le financement du reste à charge.

Le PIG 2022-2025, comment ?

L'animation du programme est confiée à deux opérateurs : Oc'teha et ALEC - Lozère Énergie qui ont répondu au marché de suivi-animation en groupement conjoint solidaire avec une répartition territoriale (cf flyer en annexe).

En complément, l'ADIL, partenaire de l'opération, accompagnera les propriétaires bailleurs pour la mise en location de leur bien en apportant un conseil juridique et fiscal.

Les propriétaires seront accompagnés gratuitement dans le conseil et le montage de leurs dossiers auprès de l'Anah et bénéficieront de permanences délocalisées tenues par les opérateurs.

ANNEXES

~~N°223~~ ~~RÉINDICATIONS~~

Année	2022	2023	2024	2025	UL
CONSERVATIONS	185	185	185	185	70
• Dont logements indignes ou très dégradés	10	10	10	10	4
• Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	150	150	150	150	60
• Dont aide pour l'autonomie	25	25	25	25	10
CONSERVATIONS	20	20	20	20	8
• Dont logements indignes ou très dégradés	10	10	10	10	4
• Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	4
TRAVAUX	25	25	25	25	80
• Dont propriétaires occupants	15	15	15	15	70
• Dont propriétaires bailleurs	10	10	10	10	10

~~N°223~~ ~~RÉINDICATIONS~~

Préfecture de la Lozère

Contact presse :

tél. : 04 66 49 67 43

Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr

Service départemental

de la communication interministérielle

Site Internet : www.lozere.gouv.fr

Département de la Lozère

Directeur de cabinet : Yvan Naya-Dubois

ynaya-dubois@lozere.fr

tel 06 74 62 16 70